

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2023**

**Présents** : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président ;  
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins ;  
HARDY S, MOTTE C, ~~GONDRY D~~, CHARLOTEAUX M, BOMAL M,  
MEYER J, SERVAIS A, LECLERCQ C, GONZE M, DELWART J,  
DEPREZ B, Conseillers Communaux ;  
LOVEY S, Directeur Général f.f.,-

**Excusés** : MM. GONDRY D, CHARLOTEAUX M.

-----

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00'.*

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.*

-----

**OBJET : Règlement Général de Police Administrative,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 bis et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33, L1131-1, L1133-1, L1133-2 ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en faveur de l'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relative à la voirie communale ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal ;

Vu le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liés à la circulation des véhicules ;

Vu le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Considérant que le Règlement général de police administrative arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 12 février 2018 ne répond plus aux dispositions légales susmentionnées et nécessite d'être mise à jour ;

Considérant le projet de nouveau Règlement général de police administrative, ci-annexé, élaboré en concertation entre les trois communes constituant la zone de police Hermeton et Heure et la zone de police elle-même ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique ;

Entendu les explications données par M. l'Inspecteur Principal HUAUX A. au sujet du projet de règlement précité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'arrêter le nouveau Règlement Général de Police Administrative tel que repris dans le projet ci-annexé, élaboré en concertation entre trois communes constituant la zone de police Hermeton et Heure et la zone de police elle-même.

**Article 2** : ledit règlement entrera en vigueur, après sa publication, dès le 1er février 2024.

**Article 3** : la présente délibération sera transmise au Collège Provincial, au greffe du Tribunal de Première Instance, au greffe du Tribunal de Police, au Chef de Corps de la Zone de Police, à la police de proximité, à Monsieur le Procureur du Roi, à Madame le Fonctionnaire Sanctionnateur, ainsi qu'au Mémorial Administratif, et sera publié sur le site Internet de la commune.

-----

**OBJET : Rapport annuel établi par le Collège Communal - Exercice 2023,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport annuel, annexé, établi par le Collège Communal pour l'exercice 2023 ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE:**

**Article 1** : le rapport établi par le Collège Communal concernant l'année 2023 sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune.

-----

**OBJET : CPAS, Budget 2024,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Entendu la présentation du budget du CPAS de Cerfontaine, exercice 2024, par Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS en vertu de l'article 112 bis § 1er, al. 2 de la loi organique ;

Vu le décret du 23.01.14 modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu la circulaire du 21.01.19 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – pièces justificatives ;

Vu le rapport requis par la réglementation annexé ;

Considérant que les explications techniques sont données sur le budget 2024 par la Présidente MOTTE Céline ;

Considérant que la dotation communale dans le budget du CPAS, exercice 2024 s'élève à 700.985,98 € ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 04.12.23 sur le même objet ;

Vu l'avis de légalité daté du 07.12.23 demandé à Monsieur le Directeur Financier ;

Vu les pièces annexées ;

À l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE :**

**Article 1** : le budget ordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2024, avec une dotation communale de 700.985,98 €.

**Article 2** : le budget extraordinaire du CPAS de Cerfontaine, année 2024.

**Article 3** : la présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

-----

**OBJET : Subventions aux bénéficiaires d'un montant inférieur à 2.500 €,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes introduites antérieurement par les sociétés ou ASBL énumérées dans le tableau 1 annexé dans lequel sont repris la nature et l'étendue des subventions ainsi que les identités ou dénominations des bénéficiaires ;

Considérant que les subventions octroyées, en numéraire, le sont à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement des différentes associations reprises dans le tableau précité ;

Considérant que ces associations, chacune dans leur sphère de compétences, organisent des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle, sportive, folklorique, philosophique, économique, sociale, touristique, ... ;

Vu l'article L 3331-1 § 3 du code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs sans préjudice des obligations résultant des articles L 3331-6 et L 3331-8 § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas ;

Considérant que le Conseil Communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer de justifications aux bénéficiaires repris au tableau annexé ;

Considérant que les subventions seront liquidées en numéraire et en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été portés aux articles 762/332-02, 764/332-02, 569/332-02, 79090/332-01 et 561/33201-01 du service ordinaire de l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 10 voix pour et 3 abstentions (DELWART J., DEPREZ B. et LECLERCQ C.) ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'octroyer, en numéraire, aux bénéficiaires repris dans le tableau 1 annexé, les subventions y relatives afin de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement.

**Article 2** : de porter les crédits budgétaires aux articles 762/332-02, 764/332-02, 569/332-02, 79090/332-01 et 561/33201-01 du service ordinaire de l'exercice 2024.

**Article 3** : d'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L 3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L 3331-6 et L 3331-8 §1er, 1°.

**Article 4** : de ne pas réclamer les justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.

**Article 5** : de liquider les subventions en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

**Article 6** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier afin qu'il effectue les paiements.

-----

**OBJET : Subvention à l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine », -**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant que la subvention octroyée, en numéraire, l'est à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL précitée ;

Considérant que cette ASBL organise des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle et touristique ;

Considérant que la subvention sera liquidée en numéraire et en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle ;

Considérant que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire le bilan, ainsi que le rapport d'activités de l'année de la subvention ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été portés à l'article 561/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2024 ;

Entendu les explications de M. BOMBLED C., Député-Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'octroyer, en numéraire, à l'ASBL « Office du tourisme de Cerfontaine » repris dans le tableau 2 annexé, la subvention de 93.500 € afin de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

**Article 2** : de porter les crédits budgétaires à l'article 561/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2024.

**Article 3** : de liquider la subvention en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

**Article 4** : pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire le bilan ainsi que le rapport d'activités de l'année de la subvention.

**Article 5** : le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 6** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier afin qu'il effectue les paiements.

-----

**OBJET : Attribution d'une cotisation à CRECCIDE ASBL,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le courrier non daté de l'ABLC CRECCIDE, ci-annexé ;

Considérant que cette ASBL est, depuis 1997, l'organe de référence au niveau éducation et formation des enfants de toutes les écoles en ce qui concerne les structures participatives développées dans les Communes wallonnes ;

Considérant que les compétences de l'ASBL précitée se prolongent dans la formation des animateurs/coordonateurs des Conseils Communaux pour enfants, ainsi que dans l'accompagnement des communes pour toutes les étapes préalables à la création de ceux-ci ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20.12.04 d'organiser un Conseil Communal des Enfants (CCE) ;

Considérant dès lors qu'afin de faire fonctionner le CCE de façon optimale, il y a lieu de continuer la collaboration entre l'Administration Communale et l'ASBL précitée ;

Considérant cependant que cette collaboration a un coût fixé à 330 € dès l'année 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'octroyer la somme de 330 € annuellement à l'ASBL CRECCIDE, afin d'obtenir les services repris en annexe du courrier précité à partir de 2024.

**Article 2** : cette dépense sera portée à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2024.

**Article 3** : la présente délibération sera transmise au service comptabilité pour paiement, ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional.

-----

**OBJET : Budget - Exercice 2024,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 01.12.23 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Vu les pièces justificatives obligatoires annexées ;

Entendu la présentation du budget communal, exercice 2024, par Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre ;

Considérant que des explications techniques sont données sur le budget 2024 par Monsieur Christophe BOMBLED, Bourgmestre suite aux questions posées par plusieurs Conseillers Communaux ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## DECIDE :

Par 10 voix pour et 3 contre pour l'extraordinaire (DELWART J., DEPREZ B. et LECLERCQ C.) et à l'unanimité pour l'ordinaire :

### Article 1 :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>6.386.333,97</b>	<b>783.834,55</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>6.377.573,27</b>	<b>1.658.587,61</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>8.760,70</b>	<b>-874.753,06</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>310.688,72</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>874.753,06</b>
Prélèvements en dépenses	<b>139.391,99</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>6.697.022,69</b>	<b>1.658.587,61</b>
Dépenses globales	<b>6.516.965,26</b>	<b>1.658.587,61</b>
Boni / Mali global	<b>180.057,43</b>	<b>0,00</b>

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

##### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>7.336.835,50</b>	<b>279.021,96</b>	<b>0,00</b>	<b>7.615.857,46</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>7.305.168,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7.305.168,74</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>31.666,76</b>	<b>279.021,96</b>	<b>0,00</b>	<b>310.688,72</b>

## 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>4.046.509,01</b>	<b>0,00</b>	<b>2.635.140,05</b>	<b>1.411.368,96</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>4.046.509,01</b>	<b>0,00</b>	<b>2.635.140,05</b>	<b>1.411.368,96</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	<b>700.985,98</b>	19.12.23
<b>Fabriques d'église</b>		
Subs.de fonct. F.E. Cerfontaine	<b>31.690,00</b>	Non voté
Subs.de fonct. F.E. Daussois	<b>4.410,40</b>	Non voté
Subs.de fonct. F.E. Silenrieux	<b>3.262,86</b>	Non voté
Subs.de fonct. F.E. Villers	<b>7.626,49</b>	Non voté
Zone de Police	<b>532.840,29</b>	Non voté
Zone de Secours	<b>184.184,45</b>	Non voté

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

-----

**OBJET : Travaux forestiers, exercice 2024, travaux de plantation,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le devis n° SN/722/9/2024 des travaux forestiers – travaux de plantation – année 2024 dressé le 13 novembre 2023 par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable : 25.210,40€ TVAC ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le devis n° SN/722/9/2024 des travaux forestiers dressé le 13 novembre 2023 par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin – travaux de plantation – pour l'année 2024, au montant global de 25.210,40 € TVAC.

**Article 2** : que les crédits budgétaires seront éventuellement inscrits à l'article budgétaire 640/124-06 du service ordinaire, exercice 2024.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, pour suite voulue.

-----

**OBJET : Travaux forestiers, exercice 2024, travaux de dégagement par entreprise,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le devis n° SN/722/11/2024 des travaux forestiers – travaux de dégagement par entreprise – année 2024 dressé le 10 novembre 2023 par Monsieur le Directeur le Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable : 1.627,10 € TVAC ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le devis n° SN/722/11/2024 des travaux forestiers dressé le 10 novembre 2023 par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin – travaux de dégagement par entreprise – pour l'année 2024, au montant global de 1.627,10 € TVAC.

**Article 2** : que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article budgétaire 640/124-06 du service ordinaire, exercice 2024.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, pour suite voulue.

-----

**OBJET : Travaux forestiers, exercice 2024, travaux de regarnissage,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le devis n°SN/722/10/2024 des travaux forestiers – travaux de regarnissage – année 2024 dressé le 13 novembre 2023 par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, et adressé à notre Commune pour approbation comme suit :

Non subventionnable : 6.499,50 € TVAC ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le devis n° SN/722/10/2024 des travaux forestiers dressé le 13 novembre 2023 par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin – travaux de regarnissage – pour l'année 2024, au montant global de 6.499,50 € TVAC.

**Article 2** : que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article budgétaire 640/124-06 du service ordinaire, exercice 2024.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, pour suite voulue.

-----

**OBJET : Travaux forestiers, exercice 2024, travaux à réaliser par les ouvriers communaux,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le devis n° SN/722/12/2024 des travaux forestiers – travaux à réaliser par les ouvriers communaux – année 2023 dressé le 10 novembre 2023 par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, et adressé à notre Commune pour approbation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le devis n° SN/722/12/2024 des travaux forestiers dressé le 10 novembre 2023 par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin – travaux à réaliser par les ouvriers communaux – pour l'année 2024.

**Article 2** : que les crédits budgétaires seront éventuellement inscrits à l'article budgétaire 640/124-06 du service ordinaire, exercice 2024.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur – cantonnement de Couvin, pour suite voulue.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h15.*

-----

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f.,

Le Président,

**S. LOVEY**

**Ch. BOMBLED**

---

**Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur Financier.**